



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_AR2022_0112

**Arrêté portant retrait des arrêtés de
police « anti-rassemblement » du
29 juillet 2022**

Le Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2022-90 de Monsieur Eric DENOEUDE, Adjoint au Maire en date du 26 septembre 2022,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 40,

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la stratégie territoriale de la délinquance entre l'Etat et la Commune de TOURCOING signée le 20 décembre 2010,

Vu la Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 15 juin 2022,

Vu les 11 arrêtés de police générale « anti rassemblement » du 29 juillet 2022 interdisant tout rassemblement non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées dans les périmètres délimités des quartiers Pont-Rompu, Blanc-Seau/Gambetta, Centre-ville, Clinquet, Croix-Rouge, Epidème, Malcense-Egalité, Flocon/Blanche-Porte, Les Francs, Marlière et Phalempins,

Vu l'ordonnance de référé du Tribunal administratif du 19 octobre 2022 suspendant l'exécution desdits arrêtés,

Considérant que selon le juge des référés, la motivation et le caractère disproportionné aux circonstances locales de ces onze arrêtés font naître un doute sérieux quant à leur légalité,

ARRETONS

Article 1^{er}

Les onze arrêtés de police générale « anti-rassemblement » interdisant tout rassemblement non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées dans les périmètres délimités des quartiers Pont-Rompu, Blanc-Seau/Gambetta, Centre-ville, Clinquet, Croix-Rouge, Epidème, Malcense-Egalité, Flocon/Blanche-Porte, Les Francs, Marlière et Phalempins en date du 29 juillet 2022 sont retirés.

Article 2

Le présent arrêté de retrait peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Goeffroy Saint Hilaire CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne, au Préfet du Nord, au Commissaire Principal de la Police Nationale de TOURCOING et au Directeur Général Adjoint des services « Sécurité et Prévention ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2022

Par délégation du Maire
Eric DENOEUDE
Adjoint à la Sécurité et à la Prévention



Accusé réception en Préfecture le 30 NOV. 2022
Publié sur le site de la Ville le 30 NOV. 2022